

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2016-10 du 14 mars 2016 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1630237S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2013-36 en date du 30 décembre 2013 nommant le professeur Jacques CHIARONI en qualité de directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée au professeur Jacques CHIARONI, directeur de l'EFS Alpes-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux, du marché national délégué suivant : marché national délégué de fourniture de consommables de laboratoires (ETS des DOM inclus).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du professeur Jacques CHIARONI, délégation est donnée à Mme Isabelle AZARIAN, secrétaire générale de l'EFS Alpes-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux, du marché national délégué suivant : marché national délégué de fourniture de consommables de laboratoires (ETS des DOM inclus).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 14 mars 2016.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS